



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **22 février 2021**

Décision n° **CP-2021-0391**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Mise en oeuvre du plan local de sauvegarde de l'œdicnème criard sur la plaine de l'est lyonnais - Renouvellement de la convention de partenariat pour la période 2018-2020 - Approbation d'une convention et d'une charte d'adhésion type avec la CCEL, la CCPO, la CAPI, la LPO Auvergne-Rhône-Alpes et l'APIE

service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction environnement, écologie, énergie

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Baume

Présidente : Madame Emeline Baume

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 février 2021

Secrétaire élu : Monsieur Issam Benzeghiba

Affiché le : mardi 23 février 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, MM. Marion, Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, M. Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mme Runel (pouvoir à M. Longueval).

Absents non excusés : M. Kabalo.

Commission permanente du 22 février 2021**Décision n° CP-2021-0391**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Mise en oeuvre du plan local de sauvegarde de l'œdicnème criard sur la plaine de l'est lyonnais - Renouveau de la convention de partenariat pour la période 2018-2020 - Approbation d'une convention et d'une charte d'adhésion type avec la CCEL, la CCPO, la CAPI, la LPO Auvergne-Rhône-Alpes et l'APIE**

service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction environnement, écologie, énergie

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 3 février 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Le plan local de sauvegarde

Dans le but de concilier le développement urbain et la préservation de l'œdicnème criard, la Communauté de communes de l'est lyonnais (CCEL), la Communauté de communes du pays de l'Ozon (CCPO), la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI) et la Métropole de Lyon ont défini et mis en œuvre, à partir de 2015, un plan local de sauvegarde de l'œdicnème criard sur le territoire de la plaine de l'est lyonnais. Ces partenaires fondateurs sont accompagnés, notamment, pour leur expertise, par les services de l'État (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement -DREAL-) et les Chambres départementales d'agriculture du Rhône et de l'Isère. Ce plan a reçu, préalablement à son lancement, un avis favorable du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) Auvergne-Rhône-Alpes.

La Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) Auvergne-Rhône-Alpes (délégation du Rhône) et l'Association Porte de l'Isère environnement (APIE), engagées depuis de nombreuses années dans la préservation de cette espèce, assurent l'animation et la mise en œuvre des actions du plan et son reporting auprès des services de l'État.

Ce plan s'articule autour de mesures comme la protection des nichées pour éviter leur destruction par les travaux agricoles, le suivi de la population, la mise en œuvre d'actions de connaissance de l'espèce comme sa dynamique spatiale et l'accompagnement de porteurs de projets, publics ou privés, lors de la mise en œuvre de parcelles de compensation favorables à la reproduction de l'œdicnème criard. Sur la base d'une adhésion et contribution volontaires au plan, les porteurs de projets peuvent proposer, dans leur dossier de dérogation espèces protégées, une compensation sur la base d'un hectare par tranche de 30 ha aménagés.

Les sommes perçues auprès des partenaires fondateurs et des adhérents pour la mise en œuvre des actions du plan sont déposées sur un compte de consignation, outil de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), offrant transparence et sécurité financière. Les partenaires ont confié la gestion du compte de consignation à la Métropole.

Le plan local de sauvegarde répond jusqu'à présent à l'objectif initial de maintien de 80 couples d'œdicnèmes criards sur le périmètre du plan à l'horizon 2050. Le bilan 2020 est plutôt positif avec 101 couples d'oiseaux dénombrés et une occupation de plus en plus importante des îlots de compensation par les couples d'œdicnèmes et leurs nids.

II - Convention de partenariat

La convention de partenariat 2018-2020, regroupant les structures fondatrices du plan (CCEL, CCPO, CAPI, Métropole) et ses animateurs (LPO Rhône et APIE) est arrivée à échéance et doit être renouvelée pour la période 2021-2023. Les principales évolutions sont présentées ci-après.

Le budget d'animation annuel du plan passe de 72 025 € à 82 637,50 € pour, notamment, prendre en compte le suivi croissant des sites de compensation réalisés, l'accompagnement des nouveaux porteurs de projets et renforcer le volet communication du plan. Le comité de pilotage du 2 décembre 2020 a approuvé la prise en charge de cette augmentation par les adhérents du plan.

La nouvelle charte d'adhésion intègre une évolution du montant forfaitaire pour répondre à l'augmentation de la durée de suivi par les animateurs du plan des mesures compensatoires relatives à l'œdicnème (30 ans en général) imposée dans les arrêtés préfectoraux. Le partenaire adhérent peut choisir désormais de déclencher son versement après signature du permis de construire, du permis d'aménager ou de la déclaration d'ouverture de chantier.

Le temps d'animation du plan est estimé à 153,75 jours par an, représentant un coût annuel de 82 637,50 €, soit 247 912,50 € pour les 3 années, répartis de la façon suivante :

- 18 690 € : CAPI,
- 25 497 € : CCEL,
- 8 319 € : CCPO,
- 55 531,50 € : Métropole,
- 139 875 € : adhérents au plan (signataires de la charte).

Le montant total des participations financières de la Métropole pour la durée triennale de la convention est de 55 531,50 €, soit 18 510,50 € par année, soit le même montant fixé par la convention 2018-2020 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - la convention de partenariat 2021-2023 à passer entre la Métropole, la CCEL, la CCPO, la CAPI, la LPO Auvergne-Rhône-Alpes et l'APIE, pour la mise en œuvre de la gestion du plan local de sauvegarde de l'œdicnème criard sur le territoire de la plaine de l'est lyonnais,

b) - la participation de la Métropole aux programmes d'actions 2021, 2022 et 2023 pour un montant total de 55 531,50 €, soit une participation de 18 510,50 € par an versée au compte de consignation,

c) - la recette en faveur de la Métropole liée à la rémunération du compte de consignation,

d) - la charte d'adhésion-type au partenariat pour la mise en œuvre et la gestion du plan de sauvegarde de l'œdicnème criard.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention de partenariat et les chartes d'adhésion subséquentes.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 55 531,50 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - chapitre 65 - opération n° 0P27O4997, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 18 510,50 € en 2021,
- 18 510,50 € en 2022,
- 18 510,50 € en 2023.

4° - La recette de fonctionnement résultant de la rémunération du compte de consignation sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 76 - opération n° 0P27O4997.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 février 2021.